

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 décembre 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence mercredi le 8 décembre 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement par intérim
M. Joël Tremblay, directeur général intérim, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-221 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2021-222 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 et de la séance d'ajournement du 30 novembre 2021 – Adoption
4. Communication du service de développement
 - 4.1. Mise à jour des politiques d'investissement du FRR
 - 4.2. Mesures de développement 2022
 - 4.3. Réaffectation des sommes de l'entente de développement culturel 2018-2020
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Adjudication du mandat de services professionnels en ingénierie – Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux – Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparloir et visiocomparution – Palais de justice d'Amqui
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Acquisition d'habits de combat incendie – Adjudication de contrat
7. Matières résiduelles – Ajustement des quantités et des tarifs et déficit d'exploitation 2019 (budget Matières résiduelles) – Correction
8. Règlement No 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2022 – Adoption
9. Règlement numéro 2021-09 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2025 – Adoption
10. Contribution financière de la MRC de La Matapédia en soutien à la démarche COSMOSS de la MRC de La Matapédia pour l'année 2022-2023
11. Entente sectorielle en économie sociale – Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent
12. Transport adapté et collectif
 - 12.1. Modalités 2021 - Programme de subvention au transport adapté
 - 12.2. Modalités 2021 - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
13. Vente du lot 6 360 475 – rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène
14. Projet Cadets – Résolution d'intention
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets
 - 16.1. Prochaines rencontres – Séance ordinaire et rencontre de travail, 19 janvier 2022 – 19h30
17. Levée de la séance

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 30 NOVEMBRE 2021 – ADOPTION

Résolution CM 2021-223 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

En suivi au point du procès-verbal, une précision est apportée concernant la négociation avec la SEMER.

Résolution CM 2021-224 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 30 novembre 2021

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 30 novembre 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Mise à jour des politiques d'investissement du FRR

Résolution CM 2021-225 Adoption des politiques d'investissement du FRR 2022

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie de l'année 2022 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité.

Adoptée.

Résolution CM 2021-226 Adoption de la politique d'investissement commune FLI/FLS

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la politique d'investissement commune FLI/FLS 2022 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

4.2 Mesures de développement 2022

Résolution CM 2021-227 concernant l'adoption des mesures de soutien au développement 2022

Considérant que le conseil a adopté le règlement N 2019-07 abolissant le fonds de prévoyance mis en place par le règlement N 2013-06 relatif à l'investissement de la MRC dans les projets éoliens du Bas-Saint-Laurent;

Considérant ledit règlement prévoit la mise en place de mesures de soutien au développement jusqu'à concurrence de 150 000\$ par année provenant des distributions perçues de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'adopter les mesures de soutien au développement 2022 de la MRC de La Matapédia comme suit:

Mesures - Attractivité et recrutement	30 000\$
Recrutement événements nationaux	
Promotion des entreprises	
Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI	
Mesures - Promotion du territoire	74 800\$
Affiche de bienvenue Routhierville	
Outils touristiques	
Panneaux d'attrait touristiques	
Étude sécurité Lac Matapédia	
Promotions marketing	
Événements	
Mesures - Partenariat et Soutien	95 129\$
Commandite événements majeurs	
Partenariat Chambre de commerce	
Fondation du CMEC	
Table des chefs Matapédiens + Table RH	
Place aux jeunes	
Partenariat pour la semaine de l'emploi	
Partenariat pour la semaine de l'innovation	
Partenariat salon de l'entrepreneuriat jeunesse	
Partenariat pour la semaine de l'entrepreneuriat	
Partenariat Travailleur de rang	
Fonds numérisation Commerce de détail	
ARTERRE	
La Ruche BSL	
CRD	
Mesures – Études et prospection	20 000\$
Plan d'aménagement et de développement de la Seigneurie	
Total	219 929\$

2. De financer ces mesures par les revenus éoliens jusqu'à concurrence de 150 000 \$, par une répartition pour les municipalités non participantes au projet éolien BSL (8 678 \$) et une appropriation du surplus du budget du service de développement (61 251 \$) pour un montant total de 219 929 \$.

Adoptée.

4.3 Réaffectation des sommes de l'entente de développement culturel 2018-2020

Résolution CM 2021-228 concernant de nouvelles actions dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020

Considérant que la MRC de La Matapédia doit composer avec différentes sommes non-dépensées dans le cadre de son Entente de développement culturel 2018-2020, conséquence de la pandémie de COVID-19 qui a bousculé le plan d'action ;

Considérant que les sommes doivent être réaffectées d'ici la fin de l'année 2021, année d'extension de réalisation du plan d'action accordée par le ministère de la Culture et des Communications étant donné les circonstances exceptionnelles ;

Considérant que les sommes affectées aux nouvelles actions sont disponibles.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'autoriser la réalisation des nouvelles actions suivantes dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 :

1. Musée ambulant – Colis d'art (4 000 \$)
2. Heredes – Livre d'histoire et de coloriage/Patrimoine de La Matapédia (15 000 \$)
3. Boîtes à livres : ajout de six boîtes sur le territoire (4 000 \$)

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Adjudication du mandat de services professionnels en ingénierie – Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux – Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution – Palais de justice d'Amqui

Résolution CM 2021-229 concernant l'adjudication du mandat d'ingénierie – Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux – Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQI

- Considérant que le locataire du Palais de Justice peut, à ses frais et après en avoir avisé par écrit le Propriétaire, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement dans les lieux loués ;
- Considérant que la SQI prévoit effectuer des travaux de réaménagement de certains espaces au Palais de Justice d'Amqui ;
- Considérant que la firme Stantec a réalisé l'étude préparatoire permettant de mieux définir l'ampleur des travaux d'ingénierie ;
- Considérant qu'à la suite de la réalisation de l'étude préparatoire, la firme Stantec a soumis une offre de services professionnels en ingénierie - Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux – Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQI, au montant de 47 714.63 \$ (taxes incluses) ;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;
- Considérant que la SQI s'engage à rembourser au propriétaire les services professionnels requis pour la réalisation du projet ;
- Considérant l'article 4.5 du règlement de gestion contractuelle de la MRC, qui prévoit que l'achat de biens et de services d'au moins 5 000 \$ et inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public peut se faire de gré à gré, à la discrétion du comité administratif ou du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'octroyer, **conditionnellement à ce que la SQI s'engage à rembourser lesdits** honoraires professionnels, le mandat de services professionnels en ingénierie — Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux — Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQI, à la firme STANTEC au montant de 47 714.63 \$ (taxes incluses) ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Acquisition d'habits de combat incendie – Adjudication de contrat

Résolution CA 2021-230 concernant une autorisation pour l'acquisition de 17 habits de combat pour le service incendie

- Considérant que le service de protection incendie doit procéder à l'acquisition de 17 habits de combat ;
- Considérant que des offres ont été demandées auprès des fournisseurs suivants :

- L'Arsenal :	37 297.04 \$
- Boivin et Gauvin :	45 541.60 \$
- Aéro-Feu :	48 962.10 \$

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser le service incendie à faire l'achat de 17 habits de combat auprès du plus bas soumissionnaire, soit L'ARSENAL au montant de 37 297.04 \$, taxes incluses.

Adoptée.

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES – AJUSTEMENT DES QUANTITÉS ET DES TARIFS ET DÉFICIT D'EXPLOITATION 2019 (BUDGET MATIÈRES RÉSIDUELLES) – CORRECTION

Résolution CM 2021-231 concernant un ajustement des quantités et des tarifs pour l'année 2021 pour les matières résiduelles

Considérant que la facture de l'ajustement des quantités et des tarifs de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour l'année 2021 est de 53 534.16 \$ au lieu de 53 822.45 \$;

Considérant que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a le mandat de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster, en fin d'année, les coûts de gestion, de transport et de traitement des matières résiduelles en fonction des quantités et des tarifs réels.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

1. D'abroger et remplacer la résolution CM 2021-189 ;
2. D'autoriser le paiement de la facture d'ajustement des quantités et des tarifs réels à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;
3. D'autoriser la facturation du montant de 53 534.16 \$ aux municipalités de la MRC de La Matapédia, sur la base des tonnages de déchets produits en 2021 pour les déchets et sur la base de la population pour l'ajustement des matières recyclables et des matières organiques.

Adoptée.

8. RÈGLEMENT NO 2021-08 DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – ADOPTION

Résolution CM 2021-232 concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2022 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu unanimement d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2022 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière (incluant cadets)	141 685 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil) (incl. étude animalière)	222 602 \$
Centre administratif	95 668 \$
Transport adapté	65 000 \$
Val-d'Irène	10 000 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	37 171 \$
Entente de développement culturel	4 231 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapscal et Amqui)	149 506
Géomatique	46 647 \$
Aménagement	63 000 \$
Gestion des cours d'eau	0 \$
Génie municipal	81 098 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	46 995 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	46 306 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives au financement du service incendie, représentant la somme de 1 196 559 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les municipalités participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) obtiennent un crédit pour une somme globale de 50 000 \$ sur le montant de leur quote-part relative au service incendie; le crédit est établi au prorata de la participation des municipalités participantes dans l'investissement, tel que montré à l'annexe B. Les municipalités non participantes à l'investissement (Saint-Cléophas et TNO) n'obtiennent pas de crédit. L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapsal, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 157 911.02 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 53 078.05 \$ auprès de la Ville de Causapsal et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapsal sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 43 260 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de services scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2022 une contribution de 5 012.12 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 100 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 et E-2 qui font partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
 - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
 - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) des municipalités participantes à ces infrastructures.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients locaux (1.20)</u>	<u>Clients extérieurs</u>
Ingénieur directeur	108.30 \$	129,96 \$	194.94 \$
Ingénieur sénior (11ans et +)	96.90 \$	116.28 \$	174.42 \$
Ingénieur intermédiaire (7-11 ^{ème} an)	81.30 \$	97.56 \$	146.34 \$
Ingénieur intermédiaire (3-6 ^{ème} an)	69.50 \$	83.40 \$	125.10 \$
Ingénieur junior (P-1) (1-2 ans)	n/a	n/a	n/a
Ingénieur forestier	85.28 \$	102.34\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	153.50 \$
Urbaniste directeur	88.56 \$	106.27 \$	159.40 \$
Urbaniste	82.10 \$	101.64 \$	147.78 \$

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients locaux (1.20)</u>	<u>Clients extérieurs</u>
Conseiller en développement culturel	73.32 \$	87.98 \$	131.98 \$
Technicien (sénior 2, 11 ans et + (P-1)	67.10 \$	80.52 \$	120.78 \$
Technicien (sénior1, 11 ans et +(T)	63.02 \$	75.63 \$	113.44 \$
Technicien intermédiaire 7-11 ^{ième} an)	54.90 \$	65.89 \$	98.84 \$
Technicien (intermédiaire 3-6 ^{ième} an)	52.80 \$	63.36 \$	95.04 \$
Technicien intermédiaire 1-2 ans)	47.10 \$	56.52 \$	84.78 \$
Soutien technique (ST-4. 11 ans et +)	56.70 \$	68.04 \$	102.06 \$
Soutien technique (intermédiaire)	n/a	n/a	n/a
Soutien technique (ST-1, 11 ans et plus)	37.23 \$	44.68 \$	67.01 \$
Stagiaire	À déterminer selon la politique en vigueur et la catégorie du poste du stagiaire (ingénieur, technicien, etc.)		

Service incendie :

	Tarif municipal	Autres MRC	Client extérieur
Pompier	33.52 \$	Selon entente	69.25 \$
Pompier Mécanicien	53.72 \$	60.06 \$	69.25 \$
Pompier Préventionniste-Formateur	66.32 \$	60.06 \$	69.25 \$
Pompier prév. coordonnateur séc. civile	60 35 \$	60.06 \$	69.25 \$
Pompier adjoint à la prévention	52.40 \$	60.06 \$	69.25 \$

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire (au-delà de 40 heures/semaine), le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 44.93 \$
- Tarification horaire par personne 44.93 \$

Article 1.10 La tarification applicable pour l'utilisation des services de la MRC de La Matapédia pour les caractérisations des installations septiques et des puits de catégorie 3 s'établit selon le taux horaire du personnel affecté à chacun des mandats.

Article 1.11 Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 20 367.80 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, tel que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12 Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2022 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2022		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	180.00 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	49.78 \$
Technicien sénior	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	45.98 \$
Technicien intermédiaire	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	41.29 \$
Technicien junior	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	35.61 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13 Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2022 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 885.00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 645,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 535.00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 290.00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux ;
- 69.25 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Article 1.14 La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 12.50 \$ par mois par poste téléphonique.

Article 1.15 La MRC est autorisée à dépenser une somme de 593 840 \$ provenant de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19. L'aide financière comprend les 4 volets d'investissement suivants :

1. Consolidation, amélioration et protection des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et des systèmes de télécommunications de la MRC ;
2. Fonds de prévoyance permettant d'assurer le renouvellement des licences, le remplacement des systèmes et des équipements actuellement qui sont en voie d'atteindre leur durée de vie utile ainsi que l'amélioration de la cybersécurité du réseau informatique de la MRC ;
3. Support aux organismes mandataires de la MRC ;
4. Fonds de sécurité pour palier à diverses situations liées à la pandémie du COVID-19.

Adoptée.

Résolution CM 2021-233 concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2022 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2022 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2022
Sainte-Marguerite-Marie	10 152 \$
Ste-Florence	13 497 \$
Causapsca	39 031 \$
Albertville	11 552 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	12 495 \$
Saint-Léon-le-Grand	16 377 \$
Sainte-Érène	14 193 \$
Lac-au-Saumon	22 054 \$
Saint-Tharcisius	10 488 \$
Saint-Vianney	12 138 \$
Val-Brillant	25 696 \$
Sayabec	33 117 \$
Saint-Cléophas	10 385 \$
Saint-Moïse (forfaitaire pour Q ₂ R ₈)	14 442 \$
Saint-Damase	11 535 \$
Saint-Noël	12 252 \$
T.N.O.	29 010 \$
TOTAL	298 414 \$

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 500 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

Adoptée.

Résolution CM 2021-234 concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2022 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 710 036 \$ pour l'exercice financier 2022 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

Adoptée.

Résolution CM 2021-235 **concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2022 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières)

Article 4.1 Le montant budgété (69 182 \$) pour l'exercice financier 2022 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2021-236 **concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Réjean (Félix) Lagacé, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2022 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapsal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapsal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2022.

Adoptée.

Résolution CM 2021-237 **concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2022 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2022.

Adoptée.

Résolution CM 2021-238 **concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2022 concernant la Route Verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapsal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 54 907 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapsal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

Adoptée.

Résolution CM 2021-239 **concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2022 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 49 502 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

Adoptée.

Résolution CM 2021-240 concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2022 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2021-241 concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Roncevaux – Nicolas-Riou) du budget 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2022 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (Roncevaux et Nicolas-Riou) et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2021-242 concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,56 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.

Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.

Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 250.00 \$ par unité d'habitation permanente et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.

Article 11.5 Une taxe spéciale au taux de 369.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) et par terrain constructible est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du Domaine Casault (secteur ouest).

Article 11.6 Une tarification de 168.00 \$ par tonne est appliquée pour le transbordement, le transport du centre de transbordement au LET et pour l'enfouissement des matières résiduelles aux utilisateurs du service qui ne sont pas assujettis à la taxe générale ; les frais de transport pour acheminer les matières au centre de transbordement de Mont Joli s'ajoute à cette tarification lorsque le transport est assumé par la MRC.

Article 11.7 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2022.

Article 11.8 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Adoptée.

Résolution CM 2021-243 concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

Article 12.1 Conformément à l'article 976 du Code municipal, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2022, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.

Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :

- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2022
- 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2022
- 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2022

Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

9. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET DE NOVEMBRE 2025 – ADOPTION

Résolution CM 2021-244 concernant l'adoption du règlement 2021-09 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2025

Considérant qu'en vertu du règlement 01-2009, la MRC de La Matapédia procède à l'élection de son préfet par mode de suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale ;

Considérant que l'élection du préfet a lieu à tous les quatre ans et que la prochaine élection est prévue en novembre 2025;

Considérant que les coûts engendrés par la tenue de la prochaine élection à la préfecture de la MRC de La Matapédia sont estimés à 110 000 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du Code municipal du Québec, le financement d'une réserve financière est établi par une quote-part spéciale exigée de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2021.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le règlement numéro 2021-09 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2025 soit adopté.

Adoptée.

10. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE COSMOSS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR L'ANNÉE 2022-2023**

Résolution CM 2021-245 concernant la contribution financière de la MRC de La Matapédia en soutien à la démarche COSMOSS de la MRC de La Matapédia conditionnelle à la conclusion d'une entente sectorielle en développement social à partir de l'année 2023-2024

- Considérant la correspondance reçue de la démarche COSMOSS en février et mars 2021 stipulant un besoin financier de 25 000 \$ pour la MRC de La Matapédia pour l'année 2022-2023 ;
- Considérant la multitude de demandes de soutien opérationnel et financier adressées aux MRC en matière de développement social en vertu de leur compétence en développement local et régional ;
- Considérant le portrait de l'intervention municipale en développement social en cours de réalisation par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) ;
- Considérant le nombre de ministères et de MRC impliqués dans les différentes démarches, ententes et projets issus de concertation régionale et locale en développement social, ainsi que la nécessité de favoriser l'efficacité des concertations, la maximisation des sommes investies et la consolidation d'emploi dans le secteur du développement social.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu à l'unanimité que la MRC de de La Matapédia octroie une contribution financière de 25 000 \$ à la démarche COSMOSS de la MRC de La Matapédia pour l'année 2022-2023, conditionnellement à ce que la démarche COSMOSS participe aux travaux menés par le CRDBSL en vue de conclure une entente sectorielle en développement social qui prendrait effet pour l'année 2023-2024.

Adoptée.

11. **ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE – COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT**

Résolution CM 2021-246 concernant l'entente sectorielle en économie sociale – Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

- Considérant que les MRC bas-laurentiennes ont été sollicitées afin d'être à nouveau partenaires et signataires de l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 via une demande de financement au MAMH déposée par Économie sociale BSL ;
- Considérant le bilan des réalisations d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent déposés et les résultats probants du FRIÉS ;
- Considérant que les sommes déjà investies auprès d'Économie sociale BSL par les MRC via le CRD à partir des revenus éoliens régionaux pourraient être utilisées afin de créer un effet de levier dans cette entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. De garantir la contribution financière des MRC via les revenus éoliens régionaux administrés par le CRD et d'autoriser la signature de l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 avec des contributions annuelles de 14 000\$ an 1, 7 000\$ an 2 et 7 000\$ an 3 par le CRD ;
2. D'amender l'entente en cours entre le Collectif régional de développement et Économie sociale Bas-Saint-Laurent afin de préciser la part des sommes actuellement consenties qui devront être orientées vers le renouvellement de l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024.

Adoptée.

12. **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

12.1 Modalités 2021 - Programme de subvention au transport adapté

Résolution CM 2021-247 concernant les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté

- Considérant que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés ;
- Considérant que ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptés depuis l'automne 2020 ;
- Considérant que les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ;

- Considérant que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA) ;
- Considérant que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté ;
- Considérant que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies ;
- Considérant que les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absent.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu unanimement :

1. De signifier au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de La Matapédia face aux modalités 2021 du PSTA ;
2. De signifier au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de La Matapédia face à la gestion désordonnée par le MTQ du PSTA;
3. De demander au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;
4. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adoptée.

12.2 Modalités 2021 - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)

Résolution CM 2021-248 concernant le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Modalités 2021

- Considérant qu'en date du 1^{er} novembre 2021, les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ne sont toujours pas disponibles ;
- Considérant que les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis plus le début 2021 ;
- Considérant que la non-disponibilité des modalités du PADTC plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services ;
- Considérant que, sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif ;
- Considérant qu'en l'absence de programme, le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services ;
- Considérant que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. De signifier au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de La Matapédia quant aux retards importants de disponibilité des modalités du PADTC, et ce, depuis plusieurs années ;
2. D'informer le ministère des Transports que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable ;
3. De demander au ministère des Transports de rendre disponibles sans délai les modalités du PADTC 2021 et pour au moins les cinq (5) prochaines années ;
4. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adoptée.

13. VENTE DU LOT 6 360 475 – RUE DE LA CONGÈRE – PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

Résolution CM 2021-249 concernant la vente du lot 6 360 475, cadastre du Québec, rue de la Congère Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 360 475, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le parc régional de Val-d'Irène à M. Philippe Pigeon ; le prix de vente est de 25 000 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude.
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Idrène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, greffier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

14. PROJET CADETS – RÉOLUTION D'INTENTION

Résolution CM 2021-250 **concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de participer au projet Cadets policiers de la Sûreté du Québec en 2022**

- Considérant que la MRC de La Matapédia participe depuis l'été 2018 au projet de cadets policiers sur son territoire ;
- Considérant que la Ville d'Amqui envisage être partenaire de la MRC et de la Sûreté du Québec dans l'entente qui intervient pour la mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la MRC ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia dresse un bilan positif de sa participation à ce projet au cours des années antérieures ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu à même son budget 2022 les sommes nécessaires à sa participation au projet pour l'année 2022.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que la MRC de La Matapédia signifie à la Sûreté du Québec son intérêt à participer au projet Cadets policiers pour l'année 2022.

Adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

La MRC a informé la population par le biais de sa page Facebook de la possibilité d'adresser ses questions au conseil par courriel, et ce jusqu'à midi la journée même du conseil. L'ordre du jour a aussi été déposé sur le site Internet simultanément à cette publication. Aucune question n'a été reçue de la part du public.

16. AUTRES SUJETS

16.1 Prochaines rencontres – Séance ordinaire et rencontre de travail, 19 janvier 2021 – 19h30

Les prochaines rencontres du conseil de la MRC se tiendront le 19 janvier 2022 à 19h30 (séance ordinaire suivie d'une rencontre de travail).

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-251 **concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement de lever la séance 21h15.

Adoptée.